

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE
Campus Olympique / un nouveau siège pour le CIO

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES
POUR UN CONCOURS D'ARCHITECTURE

PROCÉDURE SÉLECTIVE POUR UN CONCOURS SOUS ANONYMAT

Première étape : procédure sélective / appel à candidatures
avec informations d'organisation pour le concours d'architecture

Lausanne, le 26 avril 2013

Les présentes dispositions administratives ont déjà été publiées en date du 28 mars 2013. Elles le sont cette fois sous l'égide de l'Union internationale des architectes (UIA). Le CIO et l'UIA se sont en effet associés pour lancer ici le premier concours sur territoire suisse conforme à la Recommandations de l'UNESCO concernant les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme (www.uia-architectes.org).

Par rapport à la version précédente, les présentes dispositions administratives sont modifiées sur des points qui ne changent en rien les conditions fixées pour le dépôt des dossiers de candidature ; en particulier le délai indiqué au ch. 9 n'a pas été modifié.

L'adjudicateur est appelé ci-après et dans tous les documents: CIO (Comité International Olympique).

L'architecte est appelé ci-après et dans tous les documents: candidat.

Le concours d'architecture est appelé ci-après et dans tous les documents: concours.

La version française du présent document fait foi en cas de divergence avec la version anglaise.

SOMMAIRE

1.	CONFIDENTIALITÉ	3
2.	ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR	3
3.	OBJET DU CONCOURS	3
4.	PROCÉDURE EN DEUX ÉTAPES	4
5.	BASES JURIDIQUES	4
6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
7.	RÉCUSATION	4
8.	INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION)	5
9.	MODALITÉS DE PARTICIPATION	5
10.	COMMUNICATIONS	6
11.	PRIX ET INDEMNITÉS	6
12.	DROIT D'AUTEUR	6
13.	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI EST ENVISAGÉ À L'ISSUE DU CONCOURS	6
14.	CRITÈRES DE SÉLECTION	7
15.	BARÈME DES NOTES	7
16.	DÉCISION DE SÉLECTION	7
17.	COMPOSITION DU JURY	8
18.	CALENDRIER	8
19.	VISITE DES LIEUX	8
20.	QUESTIONS	8
21.	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	8

ANNEXE À COMPLÉTER ET À REMETTRE

Dossier de candidature (DC)

**AUTRES ANNEXES REMISES À CHAQUE CANDIDAT,
À TITRE INDICATIF, SANS ENGAGEMENT DÉFINITIF**

Plan du site de Lausanne-Vidy

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET

www.olympic.org
(site officiel du Comité International Olympique)

1. CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce document est fournie par le CIO pour être utilisée dans le contexte du concours pour l'extension du siège du CIO à Vidy. Cette information est propriété du CIO et ne peut être transmise à des tiers ou au public en général ni à aucun média, que ce soit en totalité ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du CIO.

2. ADJUDICATEUR, MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Adresse du maître de l'ouvrage (adjudicateur) :

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE
Château de Vidy
CH-1007 Lausanne

Adresse de l'organisateur de la procédure :

Bovet Jeker architectes Sàrl
M. Jean-Marc Bovet
Rue Reichlen 2
CH-1700 Fribourg

3. OBJET DU CONCOURS

Sur le site de Lausanne-Vidy (plan en annexe au document), le CIO souhaite:

- Réaliser un nouveau siège social pour regrouper 450 collaborateurs sur un seul site. L'ordre de grandeur prévisible de la réalisation est de 70'000 m³ pour une surface brute de plancher de 18'000 m².
- Planifier le développement d'un « campus olympique » abritant des bâtiments administratifs ainsi que d'éventuels logements et services. La surface de la parcelle à disposition du CIO est de 24'000 m².

Cela permettra au CIO de bénéficier de deux sites olympiques à Lausanne, l'un à Ouchy autour du musée olympique pour accueillir le grand public, l'autre à Vidy pour l'ensemble de son personnel administratif et pour accueillir ses partenaires institutionnels.

Le projet est à développer dans un site de haute qualité naturelle (proximité immédiate du lac Léman) et en prenant en compte le Château de Vidy classé monument historique par l'État de Vaud en 1971. Le maintien de la Maison Olympique construite en 1986 et du centre multifonction construit en 2005 entre le Château de Vidy et la Maison Olympique est laissé à l'appréciation des concurrents dans le cadre du développement du futur siège social sous réserve d'en laisser une trace.

Le CIO souligne plusieurs points (liste non exhaustive) qui devront être pris en considération:

Symbolisme Le siège du CIO est un lieu chargé d'histoire et de symbolique. Fondé en 1894 et établi à Lausanne en 1915, le CIO est une organisation plus que centenaire animant un mouvement olympique dont la portée n'a cessé de croître ces dernières décennies. 95% de la population mondiale connaît le symbole olympique incarné tous les deux ans par les Jeux Olympiques d'été et d'hiver. Les Jeux Olympiques de Londres ont été regardés par 3.7 milliards de téléspectateurs. Même s'il n'a pas vocation à accueillir le grand public, il n'est pas rare que des bus de passionnés de sport et des Jeux Olympiques s'arrêtent devant le siège du CIO. Le siège social du CIO doit donc refléter les valeurs olympiques, sans pour autant être ostentatoire, et trouver un équilibre entre histoire et modernité.

Collaboration et diversité En tant que leader du mouvement olympique, le CIO anime un réseau extrêmement large de parties prenantes : Comités Nationaux Olympiques, Fédérations Internationales, Comités d'Organisation des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse, partenaires commerciaux, diffuseurs... toutes entités réparties dans le monde entier. Le personnel du CIO compte également plus de 40 nationalités. Le siège social doit donc être un lieu accueillant favorisant la collaboration tant interne qu'externe dans le respect des profils de chacun et de la diversité culturelle.

Flexibilité Le nouveau bâtiment doit être conçu dans un souci de flexibilité et de modularité de telle manière à ce qu'il puisse s'adapter à l'évolution des technologies et des méthodes de travail.

Développement durable Le siège du CIO doit être conçu dans un souci de développement durable en mettant en œuvre toutes les bonnes pratiques en la matière notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés, la minimisation des dépenses énergétiques du bâtiment, dans le souci d'offrir au personnel un environnement de travail propice à la santé et la sécurité au travail et prenant en compte les différentes formes de mobilité.

4. PROCÉDURE EN DEUX ÉTAPES

Il s'agit d'une procédure de concours de projets précédée d'une procédure sélective.

Le présent document constitue le dossier d'appel à candidatures de la procédure sélective.

La suite de la procédure sera constituée du concours, auquel seront invités à participer les candidats sélectionnés. Ce concours pourra se développer sur deux degrés, en fonction des projets présents et du besoin de les développer.

5. BASES JURIDIQUES

La participation à la procédure implique – pour le CIO, l'organisateur, le jury et les concurrents – l'acceptation des clauses du présent document.

Pour toutes les questions non réglées dans les présentes dispositions administratives, le CIO prendra une décision de cas en cas. Ce faisant, il appliquera la Recommandation concernant les concours internationaux d'architecture et d'urbanisme, telles qu'adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO en date du 27 novembre 1978.

La réalisation du projet choisi par le CIO sera, elle, assujettie complètement au respect des prescriptions de construction applicables sur le site, en particulier les normes de la SIA (Société des Ingénieurs et Architectes Suisses).

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les deux langues pour la procédure et l'exécution des prestations à l'issue du concours ainsi que pour toutes les communications et correspondances sont les deux langues officielles du CIO, soit l'anglais et le français.

Chaque candidat doit, au moment du dépôt du dossier de candidature, être porteur d'un diplôme donnant droit à exercer la profession en Suisse ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence (niveau Master).

Le cas échéant, les architectes, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter, à la première réquisition, la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Chaque candidat doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en déposant sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur au respect absolu du paiement de ses charges sociales obligatoires et à être inscrit au registre du commerce ou dans un registre professionnel reconnu.

Si le CIO les requiert, les attestations devront lui être remises dès le début du concours, à savoir dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réunion de mise en œuvre prévue le 16 juillet 2013. À défaut, le candidat pourra être exclu du concours.

7. RÉCUSATION

Les membres du jury, ainsi que les suppléants et les spécialistes conseils se sont engagés à ne pas créer de conflit d'intérêts entre eux et les candidats durant cette procédure.

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du jury ou l'organisateur.

Ne peuvent pas participer au concours : (1) toute personne employée par le CIO, un membre du jury ou l'organisateur; (2) toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury.

8. INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION)

Sous réserve de la décision prise par le CIO de l'exclure d'office de la procédure, le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation:

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou le programme du concours;
- n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence (par exemple : étude de faisabilité, étude d'impact, etc.).

Liste des bureaux pré-impliqués qui ont été autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom du bureau	Type de prestation
Richter Dahl Rocha & Associés, Lausanne	Etude de faisabilité de l'extension du site de Vidy

En cas de participation à la procédure et en cas de réclamation de la part d'un autre candidat, la personne et le bureau concernés doivent être prêts à faire la démonstration qu'ils ne possèdent pas d'avantages prépondérants, particuliers ou déterminants, par rapport aux autres candidats, qui pourraient fausser le jeu de la concurrence.

Liste des bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom du bureau	Type de prestation
Bovet Jeker architectes, CH-1700 Fribourg	Préparation et organisation de la procédure

Tout bureau qui a participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration du dossier de candidature ou des documents de concours, qui n'est pas autorisé par le CIO à y participer, est informé qu'il possède un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'il détient. Il ne peut donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'il participe ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de le CIO ou via ce dernier.

Le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. Le CIO se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a causé un préjudice important.

9. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature (DC) dûment rempli et signé doit **parvenir**, sous forme papier (relié et paginé), en 3 exemplaires et sur support informatique (CD-ROM ou clé USB), au plus tard le **15 mai 2013 à 11h00** à l'adresse suivante:

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE
Château de Vidy
CH-1007 Lausanne
Mme Marie Sallois Dembreville

Il appartient aux candidats de tout mettre en oeuvre pour respecter ce délai.

Le CIO n'a fixé aucun émolument de participation, ni frais de dossier pour l'ensemble de la procédure.

Si un candidat décide de se retirer de la procédure après le dépôt de son dossier, il en informera immédiatement l'organisateur par courrier. Les modifications de candidature après leur dépôt ne seront pas autorisées, sauf en cas de force majeure justifiée.

Les candidats sélectionnés s'engagent à exécuter les prestations prévues pour le concours en cas de qualification. Les candidats réserveront la date du 16 juillet 2013 pour une séance de lancement de la procédure de concours au siège du CIO à Lausanne.

10. COMMUNICATIONS

Le dossier de candidature à remplir est téléchargeable sur le site Internet. Aucune autre procédure d'inscription des candidats n'est prévue.

L'organisateur ne répondra à aucune question de la part des candidats potentiels pendant la phase de sélection ; ils n'auront donc aucun moyen de communiquer avec lui.

11. PRIX ET INDEMNITÉS

Le maître de l'ouvrage rétribue chaque candidat sélectionné qui rendra un projet conforme au programme du concours à hauteur de CHF 30'000.00 HT.

Le jury dispose en outre d'une somme de CHF 100'000.00 HT pour attribuer au moins 3 prix.

12. DROITS D'AUTEUR

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des candidats.

Les auteurs des projets primés cèdent leurs droits au CIO dans toute la mesure nécessaire pour que ce dernier puisse réaliser le projet choisi et à la condition que l'auteur de ce projet soit mandaté conformément au ch. 13 ci-après . Les documents relatifs aux projets primés deviennent la propriété du CIO.

13. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI EST ENVISAGE À L'ISSUE DU CONCOURS

Sous réserve du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'obtention des crédits de construction, de l'approbation des plans et des modifications de projet qui pourraient être demandées par le CIO, ce dernier a en principe l'intention d'adjuger à l'auteur de l'un des projets primés par le jury et en priorité au lauréat un mandat portant sur les prestations suivantes.

Si le projet choisi par le CIO devait ne pas être celui du lauréat, ce dernier recevra à titre d'indemnité une rémunération complémentaire équivalant à la somme de son indemnité de base (ch. 11) et de son prix.

Descriptif des prestations en % des prestations totales des mandataires, selon les Règlements SIA 102		SIA 102	SIA 102
		complet	envisagé
4.31	Avant-projet	9.0%	9.0%
4.32	Projet d'ouvrage	21.0%	21.0%
4.33	Procédure de demande d'autorisation	2.5%	2.5%
4.41	Appel d'offres, comparaison des offres et propositions d'adjudication	18.0%	10.0%
4.51	Projet d'exécution	16.0%	6.5%
4.52	Exécution d'ouvrage	29.0%	6.0%
4.53	Mise en service, achèvement	4.5%	0.0%
	total de prestations partielles	100.0%	55.0%

A l'issue de la procédure de concours, le CIO se réserve le choix de poursuivre le développement et la réalisation du projet selon un modèle de prestation traditionnel ou un modèle en entreprise générale. Dans ce dernier cas, l'auteur du projet choisi ne percevra pas d'indemnité complémentaire.

Le CIO pourra exiger du mandataire retenu qu'il sous-traite une partie des prestations à un mandataire local. Le choix de ce sous-traitant se fera en commun avec le CIO.

Les prestations des spécialistes feront, le cas échéant, l'objet de procédures séparées.



14. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection sont les suivants:

CRITÈRES & ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	PONDÉRATION
1 Approche de la problématique	30%
2 Références	50%
3 Organisation	20%
TOTAL :	100 %

Toutes les précisions sur les critères ci-dessus et leur interprétation se trouvent dans l'annexe DC (1. Approche de la problématique, p. 4 / 2. Références, pp. 5 à 8 / 3. Qualité organisationnelle du candidat, pp. 9 à 12). Chaque critère sera évalué globalement, les éléments d'appréciation qui sont mentionnés dans ces descriptifs sont inhérents au critère publié, ne constituent pas des sous-critères et ne feront donc pas l'objet d'une évaluation individuelle.

15. BARÈME DES NOTES

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 étant la plus mauvaise note et 5 la meilleure). Le CIO donnera des appréciations qui permettront de noter chaque critère, selon les appréciations générales suivantes déterminant chaque note:

		Barème des notes
0		Le candidat n'a pas fourni l'information ou le document éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes minimales, mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualification.
5	Très intéressant	Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualification.

16. DÉCISION DE SÉLECTION

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique, de même que les délibérations du jury.

La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Pour la présente procédure, le CIO a décidé de limiter le nombre de dossiers sélectionnés pour le concours à 12 candidats. Néanmoins, il se réserve le droit de dépasser ce nombre, notamment s'il se trouve avec des dossiers estimés équivalents.



17. COMPOSITION DU JURY

Président Jacques ROGGEprésident du CIO / BEL

Membres non professionnels

Ser Miang NG vice-président du CIO / SIN
Thomas BACH vice-président du CIO / GER
Nawal EL MOUTAWAKEL vice-président du CIO / MAR
Craig REEDIE vice-président du CIO / GBR
Ching Kuo WU architecte, membre du CIO / TPE
Lambis NIKOLAOUingénieur civil, membre du CIO / GRE

Suppléants Richard CARRIÓN membre du CIO / PUR
Christophe DE KEPPER Directeur Général du CIO / BEL
Gilbert FELLI architecte, Directeur Exécutif des Jeux Olympiques / SUI

Membres professionnels

Alejandro ARAVENA architecte / CHI
Kengo KUMA architecte / JPN
Inès LAMUNIERE architecte / SUI
Dominique PERRAULT architecte / FRA
Brigitte SHIM architecte / CAN
Craig VERZONE architecte paysagiste / USA
Olivier FRANÇAIS ingénieur civil
membre de la Municipalité de Lausanne, membre du Parlement suisse / SUI
Nicole CHRISTE architecte de la Ville / SUI

Suppléant Mauro Eugenio GIULIANI ingénieur civil / ITA

Spécialistes conseils

Timo LUMME Directeur IOC Television & Marketing Services / FIN
Jean Benoit GAUTHIER Directeur de la Technologie et de l'Information du CIO / FRA
Marie SALLOIS DEMBREVILLE Développement stratégique du CIO / FRA
Thierry TRIBOLET Service technique et logistique du CIO / SUI

Tous les membres ont une voix décisionnelle. Si les suppléants ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ils ont une voix consultative.

D'autres spécialistes conseils pourront, le cas échéant, être appelés ponctuellement. Ils auront une voix consultative.

Le jury statuera dans cette même composition pour la sélection des candidats (1^{ère} étape) et pour l'attribution des prix (2^{ème} étape).

18. CALENDRIER

Procédure de sélection :

- Publication de l'appel à candidatures..... 28 mars 2013
- **Dépôt des dossiers de candidatures (délai éliminatoire)..... jusqu'au 15 mai 2013 à 11h00**
- Décision de sélection des candidats prévue le 17 juin 2013

Concours :

- Réunion de mise en oeuvre 16 juillet 2013
- **Dépôt des projets (délai éliminatoire)..... jusqu'au 1er novembre 2013 à 11h00**
- Jugement des projets..... décembre 2013

Le calendrier du concours est indicatif; il pourra être modifié.

19. VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée lors de la réunion de mise en œuvre du 16 juillet 2013.

20. QUESTIONS

Il n'est pas prévu de procédure questions / réponses pour la phase de sélection des candidats.

21. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Le droit suisse est applicable en cas de litige. Le for est à Lausanne.